



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Cinquante-cinquième session

Genève, 1^{er}-5 juillet 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Inscription, classement et emballages

Peroxydes organiques, nouvelles préparations devant figurer sur la liste du paragraphe 2.5.3.2.4 et instruction de transport en citerne mobile T23

Communication du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)*

Introduction

1. Plusieurs nouvelles préparations de peroxydes organiques étant désormais commercialisées, la nécessité se fait sentir de mettre à jour la liste du paragraphe 2.5.3.2.4 ainsi que l'instruction de transport en citerne mobile T23. On trouvera en annexe au présent document une liste des nouveaux produits, la classification proposée, les références jointes pour agrément par l'autorité compétente et une synthèse des résultats d'épreuve justificatifs.

Proposition

2. Le CEFIC propose d'inclure une nouvelle rubrique dans la liste des peroxydes organiques déjà classés au titre du paragraphe 2.5.3.2.4 ainsi qu'une nouvelle rubrique relative à l'instruction de transport en citerne mobile T23 au paragraphe 4.2.5.2.6, comme suit :

Modifications proposées au paragraphe 2.5.3.2.4, liste des peroxydes organiques déjà classés

Ajouter une nouvelle rubrique pour « ACETYL ACETONE PEROXIDE » :

PEROXYDE ORGANIQUE	Concentration (%)	Diluant type A (%)	Diluant type B ¹ (%)	Matières solides inertes (%)	Eau (%)	Méthode d'emballage	Température de régulation (°C)	Température critique (°C)	Numéro ONU (Rubrique générique)	Risques subsidiaires et remarques
"	≤35	≥57			≥8	OP8			3107	32)

* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2019-2020, approuvé par le Comité à sa neuvième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/108, par. 141, et ST/SG/AC.10/46, par. 14).



Dans la liste des notes sur le paragraphe 2.5.3.2.4, ajouter la rubrique suivante :

« 32) *Oxygène actif* $\leq 4,15$ % ».

Modifications proposées au paragraphe 4.2.5.2.6, instruction de transport en citerne mobile T23

Pour le No ONU 3109 « ORGANIC PEROXIDE, TYPE F, LIQUID » ajouter « Hydroperoxyde de tert-butyle, à 56 % au plus dans un diluant de type B^d » sous la colonne « matière ».

Ajouter sous le tableau une nouvelle note « d » ainsi conçue : « ^d étant de l'alcool tertio-butylique ».

Annexe

Résultats d'épreuves pour les peroxydes organiques et les préparations à ajouter au paragraphe 2.5.3.2.4 et à l'instruction T23

No	Produit	Emballage	Numéro ONU	Détonation	P/T/C.1	Déflagration /C.2	Épreuve de Koenen /E.1	Épreuve de la bombe des Pays-Bas/E.2	Épreuve de Trauzl F.3 ou F.4 ou F.5	Épreuve TDAA (H.3 ou H.4)	Numéro d'agrément de l'autorité compétente
1	Peroxyde d'acétylacétone	OP8	3107	Épreuve A.1 Longueur fragmentée 11 et 13 cm Non	<2170kPa, Non	0,012 mm/s, Non	<1 mm (« O »), Non	1,0 mm (10 g), Faible	F.3 10 et 15 ml Faible	H.4 60 °C (400 ml)	NL TNO NL 06DV3/3307
2	Hydroperoxyde de tert-butyle, à 56 % au plus dans un diluant de type B	T23 citerne mobile	3109	Épreuve A.6 Longueur fragmentée 19 cm ; Blanc 16,5 cm Non	Pression maximum de 2 070 kPa pas atteinte Non	<0,01 mm/s 50 °C Non	<1,0mm (« A ») Faible	1,0 mm (10 g) Faible	F.4 13,8 ml Blanc 11,5 ml Non	H.3 calorimétrie isotherme 50°C pour une citerne isolée de 20-m ³	NL TNO 18EM/0567 Procès-verbal d'épreuve incluant l'essai pour le dimensionnement des dispositifs de décompression d'urgence de la citerne, conformément à l'appendice 5 du Manuel d'épreuves et de critères, avec 10 l de capacité.